



SG\_A2025\_171

Arrêté municipal

**Interdiction de circulation et de stationnement temporaires  
dans le cadre des festivités de fin d'année 2025**

**Le Maire de la ville d'Abbeville**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature dans certaines artères de la ville en vue d'y organiser les animations pour les festivités de Noël 2025 ainsi que les journées piétonnes des dimanches 14 et 21 décembre 2025 ;

**A R R E T E**

**Article 1er.-** Le 23 novembre 2025, dès 6h00, le stationnement des véhicules de toute nature, sauf pour les véhicules des organisateurs, sera interdit place Max Lejeune sur un emplacement, au droit du magasin "Bar du Commerce" pour permettre le montage du chalet « Friandise » et des manèges "Le Môm Star", Le Flyght Star et le Jumpstar de Monsieur Got, ainsi que pour leur démontage le 2 janvier 2026.

**Journées piétonnes**

**Article 2.-** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité) seront interdits **les dimanches 14 et 21 décembre 2025, à partir de 11h00 pour une fermeture effective du site à 12h00 et jusqu'à 19h00**, de la façon suivante :

**. dimanche 14 décembre 2025 :**

- rue Saint-Vulfran, rue Lefébure de Cerisy, Parvis Saint-Vulfran (y compris le parc de stationnement), passage du Marché aux Herbes, rue du Pont d'Amour (partie comprise entre l'accès à la place des Jacobins et le Parvis Saint-Vulfran), rue du Pont aux Brouettes,
- place Max Lejeune,
- rue Jean de Ponthieu (partie comprise entre la place Max Lejeune et l'axe passage de la Boucherie – agence « Orpi »),
- rue du Maréchal Foch (partie comprise entre la place Max Lejeune et la place de la Libération),
- rue des Lingers (entre la rue Boucher de Perthes et la place Max Lejeune),
- impasse de la Commanderie.

**. dimanche 21 décembre 2025 :**

- rue Saint-Vulfran (accès bloqué à partir de la place Bonaparte), rue Lefébure de Cerisy, Parvis Saint-Vulfran (y compris le parc de stationnement), passage du Marché aux Herbes, rue du Pont d'Amour (partie comprise entre l'accès à la place des Jacobins et le Parvis Saint-Vulfran), rue du Pont aux Brouettes,
- place Max Lejeune,
- rue Jean de Ponthieu (d'une part, partie comprise entre la place Max Lejeune et la place de l'Amiral Courbet jusqu'à l'angle de la rue Gontier Patin et d'autre part, sur la voie et le parking situés devant le commerce « Réponse Lit »)
- rue Gontier Patin
- passage de la Boucherie,
- rue du Maréchal Foch (partie comprise entre la mairie et la rue du Boucher de Perthes),
- rue des Lingers, rue Boucher de Perthes (à partir de la rue des Minimes), place du Pilori (à l'angle de la rue Alfred François), rue Charlet, chaussée du Bois, rue du Saint Esprit, rue Saint Sépulcre,
- rue Josse Van Robais (sur la partie comprise entre l'angle de la chaussée du Bois et la sortie du parking arrière de la salle des fêtes),
- impasse de la Commanderie.
- place de la Libération : sur la totalité (stationnement autorisé pour les commerçants du village de Noël sur le parking au pied du Beffroi de l'Hôtel de Ville).
- rue Jeanne d'Arc

**Sur ces deux dates :**

Le stationnement sera également interdit sur le premier emplacement du parking en épi rue du Pont d'Amour : emplacement situé à proximité de la collégiale Saint-Vulfran (face à la boulangerie « La Fournée Picarde »).

Le stationnement sera interdit sur deux places rue du Pont aux Brouettes face à la Brûlerie.

**La 33<sup>ème</sup> Corrida Pédestre Abbevilloise**

**Article 3.-** Des interdictions provisoires de stationnement et de circulation viennent s'ajouter à celles mentionnées dans les articles 1, 2, 3, 5 (sauf véhicules organisateurs) : **le samedi 20 décembre à partir de 20h au droit des places de parking sis es rue du Maréchal Foch côté mairie** en prévision de l'installation d'une arche, d'un podium roulant et d'un barnum, et **le dimanche 21 décembre**.

Sur le reste du parcours de la 33<sup>ème</sup> Corrida Pédestre Abbevilloise et jusqu'à la fin de cette manifestation sportive, le stationnement sera interdit à partir de 11h et la circulation à partir de 12h :

**->Interdiction de stationnement et de circulation :**

- chaussée du Bois, rue du Saint Esprit, rue Saint Sépulcre,
  - rue Gontier Patin
  - Rue Jeanne d'Arc
  - passage de la Haranguerie,
  - place des Jacobins (partie uniquement à gauche, qui relie par le passage des Jacobins, la place Jacques Becq),
  - place Jacques Becq : stationnement en épi ( à la hauteur de Monoprix habilement) jusqu'à la rue du Maréchal Foch.
  - Place de la Libération : interdiction de stationnement sur l'ensemble du parking
- La voie qui mène à la voute square Boucher de Perthes sera fermée le temps de la course.

**- Toutes les entrées et sorties de la ruelle du Beffroi seront interdites pendant toute la durée de la corrida pédestre.**

**Les véhicules des coureurs ne devront pas stationner sur les parkings situés dans les rues piétonnes.**

La traversée des voies par les piétons sera strictement interdite pendant la durée de la manifestation sportive. Les chiens devront être tenus en laisse.

**Parade des Pères Noël motards**

**Article 4.- Le samedi 20 décembre 2025 dès 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, durant la déambulation du cortège des motards, la circulation sera régulée par la police municipale.

**Marché de Noël**

**Article 5.- Du 5 décembre 2025 au 2 janvier 2026**, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits :

- place Max Lejeune : partie comprise entre les commerces « magasin ATOL » et « poissonnerie Bourbon » (rue des Lingers),
- place de la Libération : partie comprise entre les commerces « L'Institut » et « poissonnerie Bourbon » (rue des Lingers).
- La circulation des vélos, trottinettes sera interdite sur les trottoirs et voie de circulation à l'intérieur du marché de Noël.
- Le stationnement sera interdit rue des Capucins, côté pair, à partir du 4 décembre, 8h00 jusqu'au 2 janvier 2026 fin du démontage.

---

**Article 6.- Les chiens devront être tenus en laisse par leur propriétaire sur la totalité du circuit de la corrida pédestre et sur l'ensemble des évènements précités.**

**Article 7.- Les véhicules de toute nature stationnés sur les voies citées aux articles 1, 2, 3, 5 et 6 seront considérés gênants et mis en fourrière.**

**Article 8.- Des panneaux et barrières d'interdiction et de déviation seront mis en place par le Service Développement Durable et Voirie de la ville d'Abbeville.**

**Article 9.**- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission à la Préfecture de la Somme.

**Article 10.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification : - soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. Le Maire), - soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11.**- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police et M. le responsable du service Développement Durable et Voirie de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.



Pascal DEMARTHE

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte par sa transmission en préfecture le  
Date de publication :*